



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 Septembre 2026

DATE DE CONVOCATION :
4 septembre 2026

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :
Benoît GAUGLER

NOMBRE DE MEMBRES :
En exercice : 27
Présents : 25
Pouvoirs : 4
Votants : 23

VOTE :
Pour : 23
Contre : 0
Abstentions : 0

**Délibération n°
2026/095**

OBJET : Acquisition sur la
commune de LUTTERBACH
– CK195AE

La Présidente certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture du Bas-Rhin au titre du contrôle de légalité, et qu'il a été procédé aux formalités de publication et/ou de notification aux intéressés.

Certifié exécutoire le

23 SEP. 2026

La Présidente,



Marie-Paule LEHMANN

Le 16 septembre deux mille vingt-six à 09h30, le conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier d'Alsace s'est réuni à l'Hôtel de la CEA à Strasbourg, Place du Quartier Blanc, et en visioconférence, sur convocation de la Présidente, Madame Marie-Paule LEHMANN, par courriel, en date du 4 septembre 2026.

Présents : Mmes LEHMANN Marie-Paule, LOTH Sophie, MILLION Lara, MM. BENTZ Hervé, CORNEC Jacques, DURAND Arnaud, ERBS André, FENRICH Guy, GAUGLER Jean, ISEL Roger, JACOBBERGER Thierry, JEHL François, JEHL Laurent, MAMMOSSER Pierre, MARTIN Roland, MULLER Dominique, MULLER Régis, NAEGELIN Bruno, OTT Auguste, ROUSSEL Yann, SCHAEFFER Serge, SIEGRIST Gabriel, TURRI Pascal, WEIGEL Eric, WENDLING Marc.

Excusés ayant donné pouvoir : Mme ROEHLLY Sylvie, MM FISCHER Bernad, MEYER Paul, NEUMANN Rémy.

Excusés : Mmes FISCHER Marie-Reine, MM JORDAN Fabian, NICOLAS Thierry, SCHNEBELEN Charles.

Assistaient également : Mmes ARNOLD Marie-Cerise, DEMIRTOK Aylin, GALTIER Etienne, GARTNER Louise, HERTRICH Sabrina, LE MOING Cécile, MEYER Mathilde, SURIEUX Romane, MM. CZAJKOWSKI Jonathan, DERSÉ Fabien, DUCHENE Christophe, GAUGLER Benoît, GROJEAN Quentin, GUICHARD Baptiste, LADOUCE Maximilien, MULLER Florian, OLIGER Killian.

EXPOSE DES MOTIFS

En date du 22 janvier 2026, la mairie de Lutterbach a réceptionné une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) pour un bien situé au 9 rue de la Savonnerie à LUTTERBACH (68) correspondant aux parcelles cadastrées section 24 numéro 324 et section 34 numéros 607 et 610, d'une surface totale de 30,52 ares.

Le bien correspond à un local d'activité avec voirie d'accès et stationnements ainsi qu'une part notable de surfaces en pleine terre. Il est classé en zone UE du PLU de Lutterbach et directement à l'Ouest du Centre d'Initiation Nature Environnement (CINE), dénommé « Le Moulin Nature », dont les missions s'articulent autour de l'éducation à l'environnement, de la sensibilisation des publics et de la protection des espaces naturels.

Mulhouse Alsace Agglomération (M2A), qui souhaite voir l'extension

DATE DE CONVOCATION :

4 septembre 2026

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Benoît GAUGLER

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 27

Présents : 25

Pouvoirs : 4

Votants : 23

VOTE :

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

Délibération n°**2026/095**

OBJET : Acquisition sur la commune de LUTTERBACH – CK195AE

La Présidente certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture du Bas-Rhin au titre du contrôle de légalité, et qu'il a été procédé aux formalités de publication et/ou de notification aux intéressés.

Certifié exécutoire le

23 SEP. 2026

La Présidente,



Marie-Pierre LEHMANN

du Moulin Nature, a entamé dès 2021 des démarches de négociations auprès du propriétaire du site, la SCI MONTANARO, et avait même délibéré pour une acquisition à l'amiable de ce bien le 12 septembre 2022. Ce projet d'extension apparaît dans plusieurs documents programmatiques, notamment dans le Contrat de territoire Agglomération de Mulhouse 2022-2025. L'acquisition du bien objet de la présente délibération permettrait au Moulin Nature de créer notamment une salle multi-activités de 190 m², un espace de vie sociale de 95 m² et 90 m² de bureaux/archives. Malheureusement, les négociations n'ont pas abouti à l'époque, le propriétaire ayant jugé l'offre financière finale de la M2A trop faible.

Une demande de visite du bien et de pièces complémentaires au titre des articles L.213-2 et R 213-7 du Code de l'Urbanisme a été faite le 11 mars 2026. La visite a été réalisée en date du 23 mars 2026, et les pièces complémentaires demandées ont été reçues le même jour.

Un avis du service du Domaine a été délivré le 27 mars 2026, indiquant une valeur vénale de 576.000 € assortie d'une marge d'appréciation de 15%. La DIA mentionnait une vente d'un montant de 710.000 € dont 64.000 € de mobilier, auxquels s'ajoutent 20.000 € de frais d'agence à la charge de l'acquéreur.

Après délégation du DPU à l'EPF d'Alsace par le Président de la M2A en date du 20 avril 2026, le directeur de l'EPF d'Alsace a pris le 21 avril 2026 un arrêté portant exercice du droit de préemption urbain sur les parcelles susvisées au prix mentionné dans le rapport d'évaluation domaniale, à savoir CINQ CENT SOIXANTE-SEIZE MILLE euros (576.000 €), sans proposition d'achat pour la partie mobilière.

Le vendeur ayant gardé le silence dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté de préemption, il est réputé avoir renoncé à cette vente.

Une négociation amiable a ensuite repris entre l'EPF d'Alsace et le vendeur ; un accord a été trouvé sur un montant de 620.000 € pour la partie immobilière et un montant de 50.000 € pour la partie mobilière.

Compte tenu de ce qui précède, il est demandé aux membres Conseil d'Administration de donner un accord financier pour l'acquisition, pour le compte de Mulhouse Alsace Agglomération, du bien situé 9 rue de la Savonnerie à LUTTERBACH, parcelles cadastrées section 24 numéro 324 et section 34 numéros 607 et 610, d'une surface totale de 30,52 ares, pour un montant de SIX CENT VINGT MILLE EUROS (620.000 €) pour la partie immobilière et un montant de CINQUANTE MILLE EUROS (50.000 €) pour la partie mobilière, soit un montant global de SIX CENT SOIXANTE DIX MILLE EUROS

DATE DE CONVOCATION :

4 septembre 2026

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Benoît GAUGLER

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 27

Présents : 25

Pouvoirs : 4

Votants : 23

VOTE :

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

**Délibération n°
2026/095**

OBJET : Acquisition sur la
commune de LUTTERBACH
– CK195AE

La Présidente certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture du Bas-Rhin au titre du contrôle de légalité, et qu'il a été procédé aux formalités de publication et/ou de notification aux intéressés.

Certifié exécutoire le

23 SEP. 2026

La Présidente,



Marie-Paule LEHMANN

(670.000 €).

DELIBERATION N° 2026/095 – CK195AE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 324-1 et suivants et R. 321-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux ;

Vu les statuts de l'EPF d'Alsace du 14 janvier 2025 ;

Vu le règlement intérieur de l'EPF d'Alsace du 11 décembre 2024 ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) reçue en mairie de Lutterbach en date du 22 janvier 2026 ;

Vu le rapport d'évaluation des services du Domaine n°2026-68195-15551 du 27 mars 2026 ;

Vu l'arrêté portant exercice du droit de préemption urbain pris par le directeur de l'EPF d'Alsace en date du 21 avril ;

Considérant le silence gardé par le propriétaire dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté de préemption susmentionné, et qu'il est par conséquent réputé avoir renoncé à cette vente ;

Considérant la négociation amiable entre l'EPF d'Alsace et le vendeur entamée suite à ce délai de deux mois ;

Le Conseil d'administration de l'EPF d'Alsace, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de donner un accord financier pour l'acquisition, pour le compte de Mulhouse Alsace Agglomération, du bien situé 9 rue de la Savonnerie à LUTTERBACH, parcelles cadastrées section 24 numéro 324 et section 34 numéros 607 et 610, d'une surface totale de 30,52 ares, pour un montant de SIX CENT VINGT MILLE EUROS (620.000 €) pour la partie immobilière et un montant de CINQUANTE MILLE EUROS (50.000 €) pour la partie mobilière, soit un montant global de SIX CENT SOIXANTE DIX MILLE EUROS (670.000 €).

DATE DE CONVOCATION :

4 septembre 2026

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Benoît GAUGLER

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 27

Présents : 25

Pouvoirs : 4

Votants : 23

VOTE :

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

Délibération n°

2026/095

OBJET : Acquisition sur la
commune de LUTTERBACH
– CK195AE

La Présidente certifie que la
présente délibération a été
déposée en Préfecture du
Bas-Rhin au titre du contrôle
de légalité, et qu'il a été
procédé aux formalités de
publication et/ou de
notification aux intéressés.

Certifié exécutoire le

23 SEP. 2026

La Présidente



Marie-Paule LEHMANN